



Commune de TREPT

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de
révision du Plan Local d'Urbanisme sur la modification du Périmètre
Délimité des Abords (P.D.A.) du Château de la Poype de Serrières
2025-170**

LE MAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique ;
- VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L621-30 et suivants et R621-92 et suivants relatifs à la délimitation du périmètre des abords ;
- VU la délibération 2023-07-29 du 18 juillet 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- VU la délibération 2024-07-20 du 18 juillet 2024 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU au sein du Conseil Municipal
- VU la délibération 2025-06-21 du 24 juin 2025 actant du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU
- VU la délibération 2025-09-32 du 18 septembre 2025 approuvant le Périmètre Délimité des Abords du château de la Poype de Serrières
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée le 25/06/2025 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de mener l'enquête publique relative au projet de révision du PLU de la commune de TREPT ;
- VU la décision n° E25000142/38 émise le 02/07/2025 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Marc-Jérôme Hassid en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Yves Bourguignon en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une enquête publique est organisée, pour une durée de 37 jours consécutifs, du 16/10/2025 à 09h00 au 21/11/2025 à 19h00, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Trept et sur la modification du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) du Château de la Poype de Serrières

ARTICLE 2

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

Les pièces administratives liées à l'enquête publique relative au projet de révision du Plan local d'urbanisme conjointement à la modification du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) du Château de la Poype de Serrières ;
Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2025.0

Les délibérations du conseil municipal relatives à la procédure (délibération de prescription de la révision du PLU, délibération portant sur les orientations générales du PADD, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision) et le bilan de la concertation

Le rapport de présentation comprenant un diagnostic territorial, la justification des choix opérés dans le cadre de la révision et de l'évaluation environnementale

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; Le règlement, comprenant un zonage et un règlement écrit

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; les annexes du PLU.

- Le dossier de Périmètre Délimité des Abords (PDA) comprenant la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2025 validant la modification du PDA

ARTICLE 3

Par décision n° E25000142/38 émise le 02/07/2025, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Marc-Jérôme Hassid en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Yves Bourguignon en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARTICLE 4

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la Mairie de Trept 1, place de la Mairie, 38460 TREPT, aux heures habituelles d'ouverture.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la mairie <http://www.trept.fr/fr/information/98888/procedure-revision-plu>.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à la mairie de TREPT.

ARTICLE 5

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Trept.
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir en mairie de Trept, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Trept – Mairie de Trept – 1 place de la Mairie – 38460 TREPT ;
- à l'adresse mail suivante : commissaire_enqueteur_plu@trept.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par mail ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables à la mairie de Trept.

Les observations reçues sur le registre en mairie seront consultables sur le registre à la mairie de Trept.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

- Point d'information tenu par le commissaire enquêteur :

Jeudi 16 octobre de 10h à 12h30 - Marché de Trept

- Permanences du commissaire enquêteur en mairie :

Samedi 25 octobre de 9h à 12h

Samedi 8 novembre de 9h à 12h

Jeudi 13 novembre de 16h à 19h

Vendredi 21 novembre de 16h à 19h

ARTICLE 7

La personne responsable révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Trept et sur la modification du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) du Château de la Poype de Serrières est la commune de Trept. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur la révision auprès du service urbanisme aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, du mardi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 8

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera au Maire de Trept le dossier d'enquête, les registres, ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si ses conclusions sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables.

Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Trept, ainsi que sur son site internet, et à la Préfecture de l'Isère, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Un avis au public sera publié par les soins de la commune, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Isère. L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- ☐ à la Mairie de Trept, 1 place de la Mairie, 38460 TREPT
- ☐ sur les panneaux d'affichage de la commune

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune de Trept quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie de Trept, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 12

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal de la Mairie de Trept délibérera sur son projet de révision de PLU. (Article L123-10 du code de l'environnement « la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer »).

ARTICLE 13

Monsieur le Maire de Trept et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREPT,
le 25 septembre 2025

Le Maire,
Eric MOREL

